

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE DE BELCASTEL

BUDGETS ANNEXES:  
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ASSAINISSEMENT  
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – PARKING

*Sommaire:*

- I. Le cadre général du compte administratif de la Commune de Belcastel*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Budget Annexe Assainissement: Compte Administratif 2016*
- V. Budget Annexe Parking TVA: Compte Administratif 2016*
- VI. Les données synthétiques (compte administratif de la commune et des budgets annexes)*

*Annexe: extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2016.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte administratif de notre collectivité.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement, qui permet à notre collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies (locations, camping, parking...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux subventions.

Les recettes de fonctionnement 2016 représentent 308578,28 euros.

L'excédent reporté de l'année précédente représente: 152959,44 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, l'entretien et la consommation des bâtiments

communaux, les subventions versées aux associations, les salaires du personnel municipal et les intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement 2016 représentent 188662,70 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts et taxes: 38421,16 euros.

Les dotations et participations versées par l'Etat: 106488,86 euros.

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies: 149031,76 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section:

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	69732,33	Excédent brut reporté	152959,44
Dépenses de personnel	70464,33	Recettes des services	48034,8
Autres dépenses de gestion courante	21321,62	Impôts et taxes	38421,16
Dépenses financières	14870,4	Dotations et participations	106488,86
Dépenses exceptionnelles	57,46	Autres recettes de gestion courante	100996,96
Autres dépenses	4887,4	Recettes exceptionnelles	12286,07
Dépenses imprévues		Recettes financières	13,22
Total dépenses réelles	181443,54	Autres recettes	2337,21
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7329,16	Total recettes réelles	461537,72
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
<b>Total général</b>	<b>188662,7</b>	<b>Total général</b>	<b>461537,72</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2016:

- concernant les ménages:

Taxe d'habitation: 5,56

Taxe foncière sur le bâti: 4,11

Taxe foncière sur le non bâti: 30,20

- concernant les entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE): 11,90

### d) Les dotations de l'Etat.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Depuis 2014, la baisse cumulée de la DGF pour la commune de Belcastel est de l'ordre de: 16368,62 euros.

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement d'une commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), que la commune de Belcastel n'appliquée pas, et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	24315,52	Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts	34984,61	FCTVA	13386,23
Travaux de bâtiments	15034,26	Mise en réserves	38261,92
Travaux de voirie	7152,83	Cessions d'immobilisations	110
Autres travaux	15828,07	Dépôts et cautionnements	1050
Autres dépenses	11102,65	subventions	3553,9
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	7219,16
<b>Total général</b>	<b>108417,98</b>	<b>Total général</b>	<b>63581,21</b>

#### IV. Budget Annexe Assainissement: Compte Administratif 2016

L'assainissement collectif de la commune présente:

- un déficit de fonctionnement de: 24114,69 euros. Les recettes des redevances ne couvrent pas les dépenses courantes.
- Un excédent d'investissement de: 3757,68 euros.

#### V. Budget Annexe Parking TVA: Compte Administratif 2016

Le compte administratif du parking TVA présente

- un excédent en fonctionnement de: 1818,78 euros.
- un excédent en investissement de: 927,97 euros.

#### VI. Les données synthétiques (compte administratif de la commune et des budgets annexes)

##### a) Principaux ratios

INFORMATIONS FINANCIERES -RATIOS	VALEURS
Dépenses réelles de fonctionnement/population	929,9
Produit des impositions directes/population	144,71
Recettes réelles de fonctionnement/population	1539,86
Dépenses d'équipement brut/population	248,25
Encours de dette/population	1984,41
DGF/population	383,49
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0,36
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	0,73
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0,16
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	1,27

b) Etat de la dette

**Budget Principal**

échéance annuelle	Montant initial	Dette au 01/01/2016	Dette a 31/12/2016	Annuité 2016	Intérêts	Capital
31/08/2016	84000	74 504,52	69 368,84	9158,92	4023,24	5135,68
01/09/2016	68000	48 669,57	43 378,16	7213,86	1922,45	5291,41
31/10/2016	66000	44 401,96	38 598,45	7113,37	1309,86	5803,51
15/10/2016	100000	38 979,74	31 754,35	8707,01	1481,62	7225,39
02/03/2016	110000	58 330,98	51 079,11	9935,1	2683,23	7251,87
05/07/2016	76225	-	-			
31/07/2016	70000	70 000,00	65 723,25	6901,75	2625	4276,75
30/06/2016	30000	30 000,00	30 000,00	825	825	0
	<b>604225</b>	<b>364 886,77</b>	<b>329 902,16</b>	<b>49855,01</b>	<b>14870,4</b>	<b>34984,61</b>

**Budget  
Assainissement**

30/05/2016	110000	79406,73	74749,91	8150,71	3493,9	4656,81
------------	--------	----------	----------	---------	--------	---------

<b>TOTAL</b>	<b>714225</b>	<b>444293,5</b>	<b>404652,07</b>	<b>58005,72</b>	<b>18364,3</b>	<b>39641,42</b>
--------------	---------------	-----------------	------------------	-----------------	----------------	-----------------

Fait à Belcastel, le 30/03/2017

Le Maire,  
Jean-Louis BESSIERE

## Annexe

### Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
  - a) détient une part du capital ;
  - b) a garanti un emprunt ;
  - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégataires de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les

départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.